

Paris, le 26 mars 2020

DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET ATTRACTIVITE  
4 rue de la Chine  
75970 PARIS CEDEX 20

## NOTE A L'ATTENTION DE L'ENCADREMENT

**MARIE-PIERRE FEREC**  
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE  
L'ATTRACTIVITE  
01.56.01.63.40

SECRETARIAT :  
01.56.01.79.01

**JULIA SAUTEREY**  
ADJOINTE A LA DIRECTRICE DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DE L'ATTRACTIVITE  
01.42.17.61.00

SECRETARIATS :  
01.42.17.61.01  
01.42.17.61.04

### Objet : Coronavirus COVID-19 Suivi des professionnels testés positifs au COVID-19

1. **Un circuit d'orientation spécifique est mis en place au sein de notre groupe hospitalier pour les professionnels symptomatiques :**
  - **Pour Pitié-Salpêtrière :**  
Il faut contacter la médecine du travail au 01.84.82.79.37 (ou 27937) de 9h à 17h du lundi au vendredi, le samedi de 9h à 13h, qui procédera à une évaluation du risque et décidera de la nécessité de réaliser un test diagnostique, alors proposé sur RDV.
  - **Pour Charles-Foix :**  
Il faut contacter la médecine du travail au 01.42.17.62.39 de 9h à 17h du lundi au vendredi, le samedi de 9h à 13h, qui procédera à une évaluation du risque et décidera de la nécessité ou non de réaliser un test diagnostique, alors proposé sur RDV.
  - **Pour Tenon :**  
Une consultation de dépistage a été mise en place, uniquement sur RDV. Il faut contacter le médecin référent au 01.56.01.70.33 (ou 15468), qui après une évaluation téléphonique, donne un RDV.
  - **Pour Trousseau et Rothschild :**  
Une consultation de dépistage a été mise en place, uniquement sur RDV. Il faut contacter le médecin référent au 01.87.89.27.93 (ou 32793) ou 01.87.89 27.94 (32794) 9h30 à 17h00 du lundi au vendredi, qui après une évaluation téléphonique, donne un rendez-vous.
  - **Pour Saint –Antoine :**  
Un circuit d'orientation est mis en place pour les professionnels présentant des symptômes. Contactez le 82498 de 9h à 18h, 7 jours sur 7. Le médecin procède à une évaluation du risque et décide de la nécessité de réaliser un test diagnostique, alors proposé sur RDV.

Dans l'attente des résultats du test, si test il y a, l'agent est placé en éviction.

**2. Lorsque qu'un professionnel est déclaré Covid-19 positif :**

- Le professionnel est informé par le médecin référent ayant validé son dépistage. Suite à cette annonce, il doit prévenir son encadrement ainsi que les ressources humaines de son site.
- Je vous rappelle les règles de confidentialité qui doivent prévaloir dans le cadre du respect du secret médical.

**3. Reprise après un période d'arrêt pour Covid-19 positif**

- Depuis le 25 mars, tous les sites de Sorbonne Université disposent d'un temps de médecin du travail.
- Le service de santé au travail de chacun des sites prend contact avec les professionnels testés positif au 7<sup>ème</sup> jour d'éviction afin d'acter ou non la reprise sur la base des recommandations et critères définis.
- Faisant suite à cet entretien, le service de santé au travail prévient la DRH de la reprise de l'agent et l'agent prévient son cadre.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de cette note et reste à votre disposition pour toute précision ou difficulté rencontrée.

Je vous remercie toutes et tous pour votre mobilisation et votre engagement pendant cette période de crise sanitaire exceptionnelle.



**Marie-Pierre FERIC**  
Directrice des Ressources Humaines  
et de l'attractivité

## POSITIONNEMENT GESTIME COVID-19

- Mise à jour le 28/03/2020

<b>Je suis absent ....</b>	<b>Code gestime</b>
En Télétravail après validation de l'encadrement	TL
Pas de télétravail possible et <u>pas de nécessité de présence physique</u> de l'agent	RE motif Non indis. + TL non possible
Confinement (le professionnel se dit a risque suite à une pathologie chronique ou autre)	Orientation Médecine du travail (MDT) Si validation MDT => RE motif Confinement
Sans moyen de garde pour mes enfants de moins de 16 ans (école ; crèche fermée) .	AR à régulariser
Sans moyen de garde pour mes enfants en école spécialisée ou mon <u>enfant handicapé</u> ( école fermée)	RE motif confinement
Parent seul avec un enfant de moins de 16 ans (école ; crèche fermée) .	2 jours EM puis le professionnel s'organise
Production d'un certificat médical pour enfant atteint d'une maladie chronique	EM